



Evaluation du juge cantonal VD

Dominique CREUX

Fonctionnaire supérieur (vaudois) Suisse (ancien Président du Tribunal cantonal vaudois). Recyclé Président du Conseil d'administration du Journal des Tribunaux.

«Travaillait» au palais de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne

Adresse privée

Chemin de Ponfilet 80, 1093 La Conversion VD

Tél. professionnel: 021 791 20 54

Etat civil: inconnu



Dominique CREUX



L'individu vit seul.



Façade est de la villa mitoyenne de CREUX



Façade sud

Rôle joué dans l'affaire LÉGERET

CREUX a présidé la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal vaudois qui a confirmé la condamnation de François LÉGERET à perpétuité par le Tribunal **PELLET**, par arrêt du 14.01.09. Un travail typique de «copier/coller».

Profil

Né en 1948?

A débuté sa carrière comme avocat à Lausanne, avant d'être élu juge cantonal vaudois pour le parti socialiste. Président du Tribunal cantonal VD en 2007. Retraite en 2013.

Actuellement Président du Conseil d'administration du Journal des Tribunaux, membre suppléant de la Commission d'évaluation des fonctions publiques de l'Etat de Vaud, Président de la Fondation pour les nouvelles orgues de la Cathédrale de Lausanne, membre de la Fondation pour la formation continue des juges suisses...

Membre présumé du Lions Club.

Entre autres, il a couvert deux fautes médicales graves.

Voici deux papillons distribué massivement à l'époque concernant deux fautes médicales graves, couvertes par CREUX:

Tous les liens en rouge ont été censurés illégalement par le Procureur Yves NICOLET, par une procédure secrète.



**APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUF RUF ANS VOLK**

*c/o Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges*

L'initiative des citoyens qui défend les intérêts des consommateurs de la justice

Aux députés vaudois

L'heure de la Vérité a sonné: Pour les juges ou pour ULRICH?

Citoyennes et citoyens,

*Lors du procès du 23.02.05 à Vevey, un de nos informateurs a confirmé, en qualité de témoin, qu'il y avait eu bel et bien une enquête pénale dirigée contre le juge cantonal **Dominique CREUX** dans le passé. Cependant, le frère (un ancien juge d'instruction) de ce même témoin est venu déclarer que **CREUX** avait été entendu en qualité de témoin.*

*Toute fausse accusation est regrettable, même si elle concerne un magistrat malhonnête. J'assume donc le fait d'être sanctionné sur ce point (c'est-à-dire d'avoir mis publiquement **CREUX** à la place du prévenu lorsqu'il aurait été témoin lors de ladite enquête pénale.*

*Le paradoxe veut, par contre, qu'un juge qui a abusé de son pouvoir reste intouchable. Dans ce sens, la mauvaise foi du «juge» cantonal vaudois, **Dominique CREUX, chemin de Ponfilet 80, 1093 La Conversion**, est chiffrable. Reprenons l'affaire du chirurgien Gaston-François MAILLARD. (documentée sur notre site Internet, rubrique «**affaires**», **no de référence VD116**), dans laquelle une victime de MAILLARD a été déboutée et lourdement condamnée:*

***CREUX** et consorts ont laissé traîner ce procès pendant 8 (huit) ans. Ils ont aveuglément suivi un expert (copain de MAILLARD). Lors de notre audit du 20.02.05 à Lausanne, consacré à cette affaire, nous avons pu démontrer 15 mensonges de cet expert que **CREUX** et ses pairs ont avalés, malgré les preuves, démontrant ces contre-vérités, versées au dossier. Un seul de ces mensonges aurait dû aboutir impérativement à la condamnation du chirurgien MAILLARD: Selon l'expert, l'opération prévue aurait été réalisée. En effet, MAILLARD a admis lui-même par écrit le 28.05.93, qu'il n'avait pas réalisé l'opération convenue par écrit (contrat).*

Ces juges étaient parfaitement avertis qu'ils avaient affaire à un chirurgien dangereux:

*Le dossier contient une lettre du professeur **H. TSCHOPP** du 16.07.97, précisant ce qui suit: «Il y a plusieurs années, j'avais été chargé de rédiger une expertise contre le Dr. MAILLARD, qui m'a causé bien des désagréments de la part de mon collègue. Et ceci est la raison pour laquelle je ne désire pas à nouveau fonctionner comme expert dans cette affaire, ce qui, vraisemblablement, se terminerait une nouvelle fois par un jugement négatif.»*

*5 (cinq) autres victimes de Maillard sont venues témoigner lors de ce procès. **CREUX & Cie** ont tout juste mentionné, dans leur jugement du 28.08.02, que de tels témoins avaient été entendus, sans pour autant tenir compte de leurs témoignages!*

Les conséquences de la mauvaise foi de ce «juge» cantonal vaudois sont aussi chiffrables: Pour 2000 tracts distribués, qui dénoncent le chirurgien Maillard, 1 victime s'est annoncée chez nous. Actuellement, nous connaissons 15 patients mal menés par ce médecin! Il s'agit presque toujours de destins tragiques. Par extrapolation, on peut donc conclure, que ce boucher a amoché des centaines de personnes!

*Ce massacre a pu continuer grâce à **CREUX**, qui a été couvert à son tour par toute une série de magistrats, y compris 3 «juges» fédéraux (vous trouverez leurs noms sur notre site Internet, **no de référence VD 116**).*

*Je laisse le lecteur apprécier quelle est la faute qui pèse plus lourdement dans la balance de la justice: la mienne (mentionnée au début de cette circulaire), ou celle du «juge» cantonal vaudois **Dominique CREUX** dans l'affaire du chirurgien-boucher.*

*Pour ma part, j'ai reconnu ma faute, et il n'y a guère de dégâts irréparables. Mais le chirurgien MAILLARD, lui, peut continuer sa boucherie et ruiner des vies humaines, puisqu'il bénéficie de l'abus de pouvoir du «juge» **CREUX**. Un tel abus est un crime, face aux destins ruinés.*

*Cette protection illégale ne s'explique que par un trafic d'influence. Est-il vrai que le chirurgien MAILLARD et le juge cantonal vaudois **CREUX** sont tous les 2 membres du Lions Club?*

*L'heure de la Vérité a sonné. Pour les juges ou pour **ULRICH**? La question n'est pas là! Ce qui compte est l'engagement pour la Vérité.*

Bien à vous

*Gerhard **ULRICH**, Président d'APPEL AU PEUPLE*



**APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUFRUF ANS VOLK**

c/o Gerhard ULRICH

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges

Morges, le 05.05.07

cc: www.appel-au-peuple.org

*Aux médecins J.-C. BERSET, U. KESSELRING, J.-M. FAVRE, J.P. FRIEDRICH
Aux «Juges» D. CREUX, F. JOMINI, P.-A. TÂCHE, M. SCHUBARTH,
[H. WIPAECHTIGER](#), [G. KOLLY](#)*

Avez-vous couvert 2 médecins irresponsables? (VD119)

Pierre SCHOBINGER, à vous!

Le 28.04.94, Daniela SAUGY a fait opérer ambulatoirement son nez à la clinique Cécil, Lausanne. Au soir du 02.05.94 à 22.00, une forte hémorragie nasale est survenue, et son mari l'a ramenée à la clinique Cécil.

*Elle a été prise en charge par les médecins **Jean-Claude BERSET** et **Ulrich KESSELRING**. Ils n'ont réalisé aucune mesure pour arrêter le saignement (méchage/tamponnage). On lui a refusé d'alarmer son mari par téléphone, et elle est restée séquestrée au Cécil, malgré ses demandes réitérées d'être transférée au CHUV. A partir de minuit, on a commencé à compenser sa perte de sang massive par des transfusions de sang ([html-1](#)).*

Le lendemain, à 09.15, elle a frôlé l'arrêt cardiaque, et s'est évanouie. Alors, elle fut opérée en urgence une heure plus tard. En tout, elle avait perdu 7.5 l de sang, soit 1 ½ fois son volume de sang ([html-1](#) , basé sur les pièces [html-2](#) , [html-3](#) , [html-4](#)).

Le 10.06.98, la patiente a déposé une plainte pénale contre ces médecins irresponsables pour mise en danger de la vie/de la santé d'autrui, lésions corporelles et faux dans les titres. Elle ne faisait valoir qu'un franc symbolique comme prétentions civiles.

*Dans un premier temps, elle avait été dirigée vers une expertise médicale extrajudiciaire, qui a été établie par les médecins **Jean-Marc FAVRE** et **J.P. FRIEDRICH** de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds NE ([html-5](#)). Pour couvrir leurs confrères, ils ont retenu (page 5) contre toute logique, que seules les 3 premières transfusions (0.9 l) étaient à prendre en considération, alors que la patiente avait perdu 7.5 l! Leur complicité se manifeste aussi dans le fait qu'ils ont repris le mensonge du Dr. Kesselring (pages 4 et 6), selon lequel il aurait «posé un tamponnement antérieur bilatéral», alors qu'on ne trouve aucune trace d'une telle mesure dans le dossier médical qu'ils avaient à disposition!*

En qualité de 1^{er} juge d'instruction de l'arrondissement de Lausanne à l'époque, vous avez fait traîner l'enquête pendant plus de 3 ans, pour rendre votre ordonnance de non-lieu scandaleuse du 12.10.01 ([html-6](#)). Vous avez repris l'expertise de complaisance mentionnée pour avancer l'argument écervelé que «seuls ces (premiers) flacons (de conserves de sang) sont à prendre en compte pour juger de l'activité des Docteurs BERSET et KESSELRING».

Mieux, vous avez occulté les contradictions suivantes du Dr. KESSELRING:

1. Le 09.11.95, il a écrit au médecin conseil de son assurance responsabilité civile (la Zurich): «.. on m'a appelé d'urgence à la clinique Cécil.... A mon arrivée à 23.30, ... et j' constaté que toutes les mesures avaient été prises (par les Dr. BERSET/NAY) pour arrêter le saignement» ([html-7](#)).
2. Le 20.06.96, le même KESSELRING a déclaré par téléphone aux «experts», qu'il «a posé (lui-même) un tamponnement antérieur bilatéral» ([html-5](#) , pages 4 + 6).
3. Lors de son audition devant vous, le 04.02.99 ([html-8](#)), KESSELRING fait entendre qu'il ne se souvient plus du problème des mèches.

Avec la dernière réponse, vous auriez pu coincer le prévenu, en vous référant au dossier médical en votre possession.

Comme juge instructeur, vous étiez entraîné de cerner les contradictions de vos clients, et pour cette raison, votre «cécité» ne peut pas passer pour une simple erreur. Il y a trop d'éléments pour prouver votre prévention en faveur de ces médecins. Cependant, votre ordonnance inique vous a permis d'être promu. D'ailleurs, vous avez été couvert par les juges cantonaux **Dominique CREUX**, **François JOMINI** (à la retraite), et **Pierre-Alain TÂCHE** (à la retraite). Le premier, CREUX, est aujourd'hui Président du Tribunal cantonal vaudois et se trouve être votre patron. Cet arrêt du Tribunal d'accusation ([html-9](#)) contient entre autre à la page 4 le constat manifestement idiot et contradictoire: « ...c'est à tort que la recourante reproche aux experts de ne pas avoir tenu compte des quantités de sang et de plasma frais congelé qui lui ont effectivement été transfusées... ».

Au Tribunal fédéral, votre victime a été déboutée par le juge cracheur **Martin SCHUBARTH**, et ses complices **Hans WIPAECHTIGER** et **Gilbert KOLLY**, avec un mensonge en plus: «Durant les jours suivants (l'opération), elle (Daniela SAUGY) aurait encore présenté des saignements, ayant nécessité de nouvelles transfusions» ([html-10](#)). Le dossier médical prouve le contraire: il n'y avait aucun saignement après l'opération, et tous les 7.5 litres de conserves de sang, transfusés à Madame SAUGY pendant les 25 heures entre 24.00 du 02.05., et 01.00 du 04.05.94, ont été nécessaires pour compenser sa perte de sang **avant** l'opération!

Vous tous, «Juges» et médecins mentionnés, vous vous trouvez dans des positions confortables, tandis que votre victime, Daniela SAUGY, a été rançonnée par des milliers de francs de frais judiciaires et d'honoraires d'avocat, après avoir été déboutée par une expertise de complaisance et des jugements manifestement mensongers. Je vous prie de nous faire savoir votre son de cloche. **Avez-vous couvert des médecins irresponsables, oui ou non ?** Il va de soi que tous les magistrats/médecins qui lisent cette lettre en copie, sont également invités de prendre position. Vos réponses seront publiées sur notre Site Internet. Avec mes compliments

Gerhard ULRICH, APPEL AU PEUPLE

CREUX mérite d'être désigné « menteur invétéré ». C'est démontré par deux exemples dans son rôle joué dans des pétitions soumises au Grand Conseil vaudois, qui furent finalement classées, grâce aux mensonges de CREUX, volontiers avalés par des politiciens consentants et complaisants:

Pétition RC-PET (06/PET/073) :

Le 30.05.06, le Grand Conseil a renvoyé cette pétition au Conseil d'Etat, retenant qu'il y a eu des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire.

Creux, ayant été entendu en qualité de Vice-Président du Tribunal Cantonal Vaudois, a nié de tels dysfonctionnements!

Ma pétition au Grand Conseil Vaudois

La commission des pétitions du Grand Conseil vaudois, présidée par le radical Christian POLLIN me reçut à ma demande le 07.02.07 pour être entendu pendant une demi-heure: www.swiss-justice.net/id/petition-vd

A part POLLIN, les politiciens suivant y siégeaient: Verena BERSETH-HADEGH, Jacqueline BOTTLANG-PITTET, Marcelle FORETAY AMY, Danièle KAESER, Mariela Muri-GUIRALES et Félix GLUTZ.

Je m'étais préparé à fond. Grâce à mon expérience professionnelle, j'étais habitué aux présentations. Mes exemples de cas de mensonges et violations du droit par l'appareil judiciaire devaient convaincre les parlementaires en un clin d'oeil. Puisque mon temps de présentation était limité, j'avais préparé pour chacun des députés présents une chemise de documentation. A l'exception d'un UDC, tous m'ont demandé un exemplaire de cette documentation.

Pendant le temps qui m'était imparti, je regardais ces gens droit dans les yeux en les observant attentivement pour interpréter leurs gestes et leur langage corporel. Quand j'eus terminé, il ne faisait aucun doute pour moi que j'avais convaincu du dysfonctionnement du système judiciaire une large majorité des personnes présentes.

C'était équitable que la commission entende ensuite aussi le son de cloche du Président du Tribunal Cantonal en fonction. En 2007, il s'appelait justement **Dominique CREUX**. Juge à cause duquel je devais purger une peine de vingt jours en semi-liberté, du 20.02 au 12.03.07 (pendant la journée, je pouvais aller

travailler à l'ExpressPost, comme d'habitude; je devais passer seulement les nuits et les week-ends dans une taule, derrière la Place de la Palud à Lausanne).

Sa prise de position figure dans le rapport final RC-PET 06/PET/083/090 du 29.05.07. Il aurait été très facile pour moi de dévoiler les contre-vérités énumérées qu'elle contenait, mais personne ne m'a invité à venir le faire. Rien que le fait que ce magistrat - **CREUX** – qui était manifestement partial à mon égard, ait été entendu en l'espèce, est dérangeant. Si cet homme avait eu un reste d'honnêteté intellectuelle, il se serait fait remplacer par l'un de ses collègues.

Voici la prétention finale sommaire de **CREUX**: *«Non seulement aucun dysfonctionnement de l'appareil judiciaire ne peut être constaté dans cette affaire, mais le pétitionnaire fait preuve d'un acharnement à son encontre en démontrant qu'il n'accepte tout simplement pas les décisions régulièrement rendues par la justice à son égard.»* Puisque c'était **CREUX** qui avait eu le dernier mot et non pas moi, les politiciens superficiels avalaient avec soulagement cette leçon.

Il semble que personne n'avait assez de mémoire, ou assez d'intérêt pour poser des questions critiques. Par correspondance du 29.08.07, cette pétition fut tout simplement classée. Par l'expérience de la pétition mentionnée plus haut, les députés vaudois auraient dû se méfier de ce menteur.

Quant au reproche de l'introspection défaillante: bien que **CREUX** ait déjà déposé plainte contre moi, il ne se récusait pas pour autant dans mes affaires. Par arrêt du 29.05.07 il voulait continuer d'être mon juge. L'ATF 5A_324/2007/frs du 29.11.07 le rappelait à l'ordre. Force est de constater que ce sont les juges en général, et **CREUX** en particulier, qui reportent leur propre obsession et introspection défaillante sur moi.

Loisirs

Les beaux-arts, entre autre la musique.

Quelques victimes de ce fonctionnaire malfaiteur:

Michel VALLOTTON

Michel BURDET

Marc-Etienne BURDET

Naghi GASHTIKHAH (Iranien)

Daniela SAUGY

A.K.

Gerhard ULRICH

Kumar KOTECHA (professeur universitaire britannique)

François LÉGERET

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 27

nombre de références positives : 1

CREUX est l'un des tyrans judiciaires prééminents de l'Histoire des injustices dans le canton de Vaud, vu le grand nombre de ses victimes connues dans notre base de données.

Evaluation des Hommes de Loi

29.09.16/GU